PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU MARDI 28 JANVIER 2025
(ARTICLES L.2121-25 et R.2121-11 DU CGCT)

Nombre de conseillers en exercice : 15

****

Présents : François MOUTOT, Anne FRELAUT, Irène BOUVIER, Bruno JESUS, Marie-Laure PERRICHON, Patrick DEGREMONT, Virginie PIELLARD, David RYBA.

Absent ayant donné procuration : Alain PETIT à François MOUTOT, Benoît BLANCHARD à Bruno JESUS, Céline NGOMBE à Anne FRELAUT, Émilie MIANERY à Irène BOUVIER.

Excusés : Olivier PICARDEAU, Frederic PATOULY, Corinne BALZING

Nombre de votants : 12

****

Ouverture du conseil municipal à 20H40, le maire fait l'appel et constate les présences.

Secrétaires de séance : Anne FRELAUT
Rappel de Ordre du jour :

1. **Approbation Procès-Verbal du jeudi 28 novembre 2024 ;**
2. **Décision prise par le Maire ;**
3. **Ouverture crédits 2025 ;**
4. **Subvention pour un voyage scolaire au Puy-du-Fou, Marais Poitevin ;**
5. **Maison médicale – demande de subvention au département et région ;**
6. **Maison médicale – demande de soutien financier à la CCCY ;**
7. **Logement - réduction de préavis ;**
8. **Commerce – réduction de préavis ;**
9. **Attribution du marché d'entretien des bâtiments communaux ;**
10. **Approbation de la révision du Plan Local d'Urbanisme ;**
11. **Informations diverses**

1. APPROBATION PROCÈS-VERBAL DU JEUDI 28 NOVEMBRE 2024 - À L'UNANIMITÉ

2. DÉCISIONS DU MAIRE - RAS

3. OUVERTURE DES CREDITS 2025 – Délibération 001-01-2025 – à l'unanimité

VU l'article L.1612-1 du Code Général des collectivités territoriales ;
CONSIDERANT que l'assemblée délibérante peut autoriser l'engagement et le mandatement des dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du budget dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent ;
CONSIDERANT les dépenses inscrites au budget 2024 et la proposition de Monsieur le Maire ci-dessous :

Section	*Chap.*	*Objet*	*BP 2024*	*Proposition 25%*
Invest.	*20*	*Immobilisations incorporelles*	*21 500.00€*	*5 375.00€*
Invest.	*21*	*Immobilisations corporelles*	*4 010 154.70€*	*1 002 538.70€*
Invest.	*23*	*Immobilisations en cours*	*0€*	*0€*
Total			*4 031 654.70€*	*1 007 913.70€*

Le Conseil Municipal :
Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE, des membres présents et représentés :
Article unique : APPROUVE la proposition d'autorisation d'engagement et de mandatement d'investissement à hauteur d'un quart des investissements selon les montants ci-dessus acceptés ;

4. SUBVENTION POUR UN VOYAGE SCOLAIRE AU PUY-DU-FOU, MARAIS POITEVIN – Délibération 002-01-2025 – à l'unanimité

Monsieur le Maire informe l'assemblé que dans le cadre de la continuité des apprentissages scolaire hors les murs de l'école, la Commune est sollicitée par deux enseignantes de notre école élémentaire pour un voyage scolaire au Puy-du-Fou, Marais poitevin à destinations des 37 élèves de la classe de CM1/CM2.

Ce voyage aura lieu du 19 mai au 23 mai 2025 au puy-du-fou, marais poitevin.
Le coût global du voyage est de 19 203,00€ pour 37 enfants, deux professeurs et quatre autres adultes accompagnateur de l'école.

Monsieur le Maire met au vote l'attribution d'une subvention pour ce voyage scolaire correspondent à 40% du prix du séjour, soit à ce jour 7 681.20€.

Le Conseil Municipal :
Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE, des membres présents et représentés :

Article 1 : ACCORD une subvention à hauteur de 40% du coût, soit 7 681.20€, pour le voyage scolaire du 19 au 23 mai 2025 au Puy-du-Fou, Marais poitevin ;

Article 2 : DIT que la subvention sera versée directement à l'organisme retenu Côté Découvertes sis 70 impasse du Ru 74450 St-Jean-de-Sixt

Article 3 : DIT que les Crédits seront inscrits au budget primitif 2025, à l'imputation 65738.

5. MAISON MÉDICALE – DEMANDE DE SUBVENTION AU DÉPARTEMENT ET RÉGION – Délibération 003-01-2025 – à l'unanimité

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les objectifs de la politique des contrats ruraux, élaborés conjointement par le Conseil Régional et le Conseil Départemental, et permettant d'aider les communes de moins de 2 000 habitants et syndicats de communes de moins de 3 000 habitants à réaliser un programme pluriannuel d'investissements concourant à l'aménagement durable d'une partie du territoire régional.

Après un examen approfondi du territoire de la commune et des actions à entreprendre en cohérence avec le document d'urbanisme local en vigueur, il apparaît souhaitable de solliciter un contrat rural portant sur l'opération suivante (ou le cas échéant « les opérations suivantes ») :

-1) Construction d'une maison médicale pour 3 483 304 € H.T.

Le montant total des travaux s'élève à 3 483 304 € H.T.

Le programme de travaux présenté par Monsieur le Maire et décide de programmer l'opération décrite plus haut pour les montants indiqués suivant l'échéancier annexé.

Le Conseil Municipal s'engage :

- Sur le programme définitif et l'estimation de chaque opération,
- Sur la maîtrise foncière et/ ou immobilière de l'assiette des opérations du contrat,
- Sur le plan de financement annexé,
- Sur une participation minimale conforme aux dispositions légales en vigueur et sur le financement des dépassements éventuels,
- À réaliser le contrat dans un délai maximum de cinq ans à compter de la date d'approbation du contrat par la dernière assemblée délibérante et selon l'échéancier prévu,
- À assurer la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien des opérations liées au contrat,

- À ne pas commencer les travaux avant l'approbation du contrat par la Commission Permanente du Conseil Régional et Départemental,
- À maintenir la destination des équipements fiancés pendant au moins dix ans,
- À mentionner la participation de la Région Ile-de-France et du Département des Yvelines et d'apposer leur logotype dans toute action de communication,

Le Conseil Municipal :
Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE, des membres présents et représentés :

Article 1 : SOLLICITE de Madame la Présidente du Conseil Régional d'Ile-de-France et de Monsieur le Président du Conseil Départemental des Yvelines l'attribution d'une subvention conformément au règlement des nouveaux Contrats Ruraux, au taux de 40 % pour la Région et de 30 % pour le Département dans la limite du montant de la dépense subventionnable autorisée, soit 350 000 € pour un montant plafonné à 500 000 €

Article 2 : SOLLICITE de Monsieur le Président du Conseil Départemental des Yvelines l'attribution d'une subvention au titre du Contrat Rural Yvelines +, dans la limite de 70% du montant de la dépense subventionnable autorisée, soit 122 500 € pour un montant plafonné à 175 000 €.

Article 3 : DECIDE de déposer un dossier en vue de la conclusion d'un nouveau contrat rural selon les éléments exposés,

Article 4 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Article 5 : DESIGNE Monsieur le Maire, pour assurer la maîtrise d'œuvre de(s) (l') opération(s) qui le concerne, et autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'étude de diagnostic architectural et/ou le contrat de maîtrise d'œuvre relatif à une mission de base telle que définie par la loi sur la maîtrise d'ouvrage publique et ses décrets d'application.

6. MAISON MÉDICALE – DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER À LA CCCY – Délibération 004-01-2025 – à l'unanimité

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16,
VU la délibération du Conseil Communautaire 20-057 en date du 14 octobre 2020, approuvant l'ouverture d'un soutien financier pour maisons médicales,
CONSIDERANT que la commune de Thoiry (78) souhaite construire une maison médicale et que dans ce cadre il est envisagé de demander un soutien financier à Cœur d'Yvelines,
CONSIDERANT que le montant de l'aide ne pourra excéder un montant de 1000 €/ m², dans la limite de 45m² par cabinet généraliste, le total de fonds de concours ne pouvant excéder 300k€ HT par opération.

Entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal :
Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE, des membres présents et représentés :

Article 1 : DECIDE de demander un soutien financier à Cœur d'Yvelines en vue de participer au financement de la construction d'une maison médicale à hauteur de 300k € ;

Article 2 : AUTORISE le Maire à signer que tout acte afférant à cette demande ;

Article 3 : PRÉCISE que la recette sera inscrite à l'article 13251 du budget

7. LOGEMENT - RÉDUCTION DE PRÉAVIS – Délibération 005-01-2025 – à l'unanimité

VU l'article L.1612-1 du Code Général des collectivités territoriales ;
CONSIDERANT l'exposé de Madame Julie BRESCIA, de sa situation ;
CONSIDERANT le courrier de résiliation du bail de Madame Julie BRESCIA en date du 15 janvier, pour son logement sis 3 pl de l'écu à Thoiry ;
CONSIDERANT que la durée du préavis est de trois ;

Le Conseil Municipal :

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE, des membres présents et représentés :

Article 1 : AUTORISER le Maire à diminuer le délai de préavis au 15 février 2025

Article 2 : AUTORISER le Maire à signer les documents inhérents à la présente délibération

8. COMMERCE – RÉDUCTION DE PRÉAVIS – Délibération 006-01-2025 – à l'unanimité

Monsieur le Maire expose qu'un des locataires commerciaux de la commune, rencontre des difficultés dans son activité.

VU le Code Général des collectivités territoriales ;
CONSIDERANT le bail initialement conclu en date du 07 juin 2022, et plus précisément l'article 3 du bail, qui prévoit : « depuis la loi PINEL de 2014, le bail commercial dit 3-6-9 est conclu par les parties pour une durée minimale de neuf ans, avec faculté donnée au preneur (le locataire) de donner congé à chaque échéance triennale ;
CONSIDERANT l'arrêt de l'activité de SAISONS et SAVEURS à compter du 1er février 2025 ;
CONSIDERANT le courrier de résiliation du bail de Madame Virginie PIELLARD, gérante de la société SAISONS et Saveurs, en date du 06 décembre 2024 ;

Le Conseil Municipal :
Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE, des membres présents et représentés :

Article 1 : AUTORISER le Maire à diminuer le délai de préavis au 31 janvier 2025 ;

Article 2 : AUTORISER le Maire à signer les documents inhérents à la présente délibération.

9. ATTRIBUTION DU MARCHÉ D'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS COMMUNAUX – Délibération 007-01-2025 – à l'unanimité

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-29 ;
VU le code de la commande publique et notamment ses articles L2124-2, R2124-2 et R2161-2 à R2161-5 ;
VU le rapport d'analyse des offres en date du 14 janvier 2025 (annexé à la présente délibération) ;
CONSIDERANT que la commune souhaite réaliser des prestations de nettoyage des bâtiments communaux.
CONSIDERANT qu'à cet effet, la commune a lancé une procédure formalisée de type appel d'offres ouvert en application des articles L2124-2, R2124-2 et R2161-2 à R2161-5 du code de la commande publique., l'avis ayant été publié sur le profil acheteur de la commune (plateforme AWS) le 17/09/2024 ainsi qu'au BOAMP le 19 septembre 2024 (avis n° 24-105763) et le JOUE le 19 septembre 2024 (avis n° 562286-2024). La date limite de remise des offres a été fixée au vendredi 18 octobre 2024 à 12h00.
CONSIDERANT la réception de douze plis dématérialisés dans les délais impartis.
CONSIDERANT qu'à l'issue de l'analyse des offres, l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères d'attribution annoncés au règlement de la consultation est celle de l'entreprise SAS SECURI-NET domiciliée 3 rue vignettes 78770 THOIRY.
CONSIDERANT le marché public/l'accord-cadre établi à cet effet.

Le Conseil Municipal :
Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE, des membres présents et représentés :

Article 1er : ATTRIBUE le marché public/l'accord-cadre de prestations de ménage à l'entreprise SAS SECURI-NET pour un montant estimatif de 53 691.60 € HT

Article 2 : AUTORISE le maire ou son représentant à signer ledit marché/accord-cadre. Dans le cadre de l'exécution du marché public/accord-cadre, le Maire, ou son représentant, est autorisé à procéder à leur résiliation et à signer tous actes afférents.

Article 3 : DIT que les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

10. APPROBATION DE LA RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME – Délibération 008-01-2025 – à l'unanimité

Monsieur le Maire indique que le sujet est entrepris depuis le 17/11/2021.
Monsieur le Maire répond aux tracte de l'association :

Le plan de zonage est projeté et commenté par Monsieur le Maire.
Les trois OAP sont également projetées.
L'OAP 1, concerne la trame verte et bleu
L'OAP 2, concerne le secteur de Villarceaux :

Pour cette dernière Monsieur le Maire indique que les services de l'état souhaitaient une densité plus forte. La commune a préféré raisonner à minima.

L'OAP 3 qui concerne le secteur de « la motte » :

Dans le cadre des recommandations du commissaire, de la direction départementale des territoires, suite à l'enquête publique, il a été proposé une densité de 35 logements à l'hectare et de réduire la bande de construction de 10 mètres en font de parcelle.

Le tableau de synthèse des réponses aux personnes publiques associées (PPA) et de l'enquête publique est projeté.
Monsieur le Maire indique qu'il sera annexé à la délibération du PLU. Il précise qu'il regroupe les considérations et toutes les réponses permettant l'adoption du PLU.

Monsieur le Maire donne ensuite lecture du tract de l'association SET, visant le projet de PLU et y répond point par point (tract annexé au présent PV):

- *Monsieur le maire indique d'abord que « Les attaques liminaires sont des logorrhées fascistes abominables, notamment celles à l'encontre des membres du conseil municipal »*
- *Au point un : il renvoi aux annexes du projet de PLU et notamment aux éléments concernant les STECAL et ISDI sur des zones agricoles et sur le ZOO*
- *Au point deux : il renvoie vers le commissaire enquêteur et précise qu'il y a eu deux jets du rapport, le second annulant le premier, sans intervention de la commune*
- *Au point trois : sur le changement de date de vote du PLU, cela fait suite à des retards de la part de l'AMO et des à des problèmes pour produire les documents par le bureau d'étude.*
- *Au point quatre : il renvoie vers la réponse au point trois*
- *Au point cinq : sur le changement d'AMO, Monsieur le Maire indique que l'accueil fait au premier rapporteur lors de la réunion publique, n'était pas bon. Celui-ci ayant considéré que son travail était terminé, il nous a quitté. La commune a donc pris un autre AMO.*
- *Au point six :*
- *Au point sept : sur l'absence de site internet, Monsieur le Maire indique que la commune dispose d'un nouveau site internet depuis quelques semaines. Il précise de la réflexion fût longue. Il ajoute que les documents seront disponibles sur le site internet.*

Avant le donner lecture de la délibération, Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou des remarques et constate qu'il n'y en a pas.
Monsieur le Maire demande ensuite si l'assemblée souhaite un vote à bulletin secret, ce à quoi l'assemblée répond unanimement par la négative.

VU le code général des collectivités territoriales ;
VU le code de l'urbanismes ;
VU le schéma directeur de la région Ile-de-France approuvé le 27 décembre 2013 mis en révision le 17 novembre 2021 valant élaboration du Schéma Directeur de la Région Ile-De-France environnemental (SDRIF-e) et adopté par le Conseil Régionale le 11 septembre 2024 ;
VU la délibération du Conseil Municipal N° 01-02-2008 du 04 mars 2008 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Thoiry ;
VU la délibération du Conseil Municipal N° 10-03-21 en date du 13 mars 2021 prescrivant la révision générale de Plan Local d'Urbanisme (PLU) sur l'ensemble de la commune de Thoiry et fixant les modalités de la concertation ;
VU le débat d'orientation générale du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme tenu en séance du conseil municipal le 09 février 2023 ;

VU la délibération du Conseil Municipal N° 19-06-23 du 30 juin 2023 tirant bilan de la concertation préalable et arrêtant le projet de révision du PLU ;
VU la désignation de Monsieur Dominique HERARD en qualité de commissaire enquêteur notifié par le tribunal administratif de Versailles en date du 15 décembre 2023 ;
VU l'arrêté municipal N° 021-2024 en date du 14 février 2024 soumettant à l'enquête publique le projet du PLU arrêté le 30 juin 2023 et l'arrêté municipal N° 035-2024 en date du 12 avril 2024 prolongeant l'enquête publique ;
VU l'avis de l'état, des Personnes Publiques Associées (PPA), rendus postérieurement à l'arrêté du projet de PLU ;
VU le dossier d'enquête publique ;
VU l'enquête publique qui s'est déroulée du 12 mars 2024 au 30 avril 2024 inclus ;
VU les observations inscrites dans le registre d'enquête publique mis à disposition tout le long de l'enquête publique t reprises dans le rapport et les conclusions u commissaire enquêteur ;
VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur remis le 28 juin 2024 mis à disposition du public le 11 juillet 2024 pour une durée d'un an ;
VU le projet de PLU à approuver annexer à la présente délibération ;
VU les avis émis par la MRAé, les PPA et personnes consultées,
CONSIDERANT que l'enquête publique s'est tenue dans de bonnes conditions, constatées par le commissaire enquêteur, et a permis le recueil de 235 observations ;
CONSIDERANT que, sur le PLU arrêté par le conseil Municipal le 30 juin 2023, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable assorti de dix recommandations et une réserve :

Les recommandations :

1. **Poursuivre les efforts de compacité à l'intérieur de l'enveloppe urbaine** en mobilisant la parcelle cadastrée section R n° 598, les parcelles cadastrées section S n° 254 et n°191, la parcelle cadastrée section R n° 498 et la parcelle cadastrée section S n° 111 dénommée « Ferme de Villarceaux » en y autorisant les opérations de construction denses de maisons individuelles ou d'immeubles collectifs selon leur configuration et les possibilités d'implantation des constructions.

L'objectif est double : d'une part, atteindre au moins 55 logements de logements construits à l'intérieur de l'enveloppe urbaine (comprenant les 4 autres sites déjà repérés dans le projet de révision du PLU) ; et d'autre part, faciliter l'accès à la propriété des familles, et encourager la mixité sociale par la production d'une part de logements dédiés à cet objectif.

2. **Abandonner l'Orientation d'aménagement et de programmation n°3 La Motte** (OAP3) projetée pour éviter la suppression de terres agricoles, et pour éviter toute amorce d'enclavement des parcelles cultivées situées en amont du site.

3. **Confirmer l'extension urbaine de l'OAP2 pour une surface d'environ 2 ha** (1,278 ha pour la partie ouest + environ 0,7 ha pour la partie est) suivant le calcul retenu ici :
- Surface de l'extension urbaine OAP2 Villarceaux d'après le dossier soumis à l'enquête = 2,90 ha
- Surface à déduire de l'OAP2 à la suite des informations complémentaires fournies par le propriétaire des parcelles ouest de l'OAP2 = 0,90 ha
- Surface corrigée de l'OAP2 à prendre en compte dans la révision du PLU = 2,00 ha
- Consommation d'espaces autorisée par le SDRIF pour la période 2013-2030 = 3,23 ha
- Surface maximum restant autorisée par le SDRIF 2013 pour la période 2013-2030 = 1,23 ha

4. **Limiter la densité de l'Orientation d'aménagement et de programmation n°2** (OAP2) à 20 logements à l'hectare dans le secteur est, au lieu de 35 logements/ha. L'objectif est multiple : ne pas créer de rupture brutale de densité dans le hameau de Villarceaux ; conserver le mieux possible le caractère rural du hameau et protéger sa qualité paysagère ; créer des jardins assez spacieux qui participeront par la plantation d'arbres au redéploiement d'une biodiversité dans le hameau après travaux ; permettre le stationnement d'au moins deux voitures de manière à lutter contre le stationnement sauvage sur la voie publique.

5. **Élaborer et soumettre aux Thoirysiens un Schéma d'assainissement de la commune** avant d'accorder les autorisations d'urbanisme aux opérations de densification et d'extension urbaine prévues dans la révision du PLU.

6. **Abandonner le projet d'Emplacement réservé n°10** en reportant les stationnements prévus sur les aires de stationnement éloignées, à créer ou à agrandir (le long de la sente du Verger dans la zone UL par exemple)

et en aménageant, si possible, les cheminements piétons permettant de faire des liaisons sécurisées avec les commerces et services du centre du village.

7. **Modifier le zonage du projet de révision du PLU pour les bisons d'Europe** pour autoriser dans le parc zoologique le projet de modelé de terres, constitutif d'une une installation de stockage de déchets Inertes (ISDI) et relevant de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

8. **Étudier avec l'entité foncière du Parc animalier et, si nécessaire, modifier le zonage du projet de révision du PLU pour certains ensembles du parc zoologique devant faire partie d'un zonage distinct de « Parc paysager »** mais actuellement assimilés.

9. **Projeter avec le propriétaire de la piste pour aéronefs ULM la modification de l'orientation de la piste** qui permettra d'éloigner les espaces de dégagement, à l'atterrissage et au décollage, de l'OAP2 Villarceaux.

11. **Assouplir la règle limitant l'installation de panneaux photovoltaïques aux façades et annexes non visibles depuis l'espace public** qui limite leur utilisation compte tenu des points de vue en position dominante sur le secteur des Vignettes et le hameau de Villarceaux depuis l'espace public (autoriser par exemple les panneaux sur les corps de bâtiments secondaires quels que soient les points de vue) aux zones boisées.

La réserve :

Analyser le potentiel de mutation de la zone UL12 d'une superficie de 6,2 ha pour insérer un ou plusieurs éventuels programmes de logements en densification avec pour ambition de réaliser au moins 40 logements supplémentaires dans l'enveloppe urbaine. Ajoutés aux 15 logements déjà prévus au projet de révision du PLU, ce potentiel permettrait d'atteindre l'objectif de 55 logements projetés en renouvellement urbain.

CONSIDERANT que les 10 recommandations et la révision ;
CONSIDERANT que la commune a procédé aux modifications du PLU arrêté retranscrites dans le « tableau de synthèse » ;
CONSIDERANT que le PLU, tel qu'il est annexé à la présente délibération, est prêt à être approuvé par le Conseil Municipal ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE, des membres présents et représentés :

Article 1 : DECIDE d'approuver le PLU tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

Article 2 : DIT que la présente délibération, conformément aux dispositions des articles L153-23 et R 153-22 du code de l'urbanisme, sera publiée sur le portail national de l'urbanisme, affichée en mairie pendant un mois et que mention en sera insérée dans un journal régional ou local conformément à l'article R 153-21 du code de l'urbanisme ;

Article 3 : PRECISE que le dossier du PLU approuvé est tenu à la disposition du public à la Mairie de THOIRY aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la préfecture des Yvelines, conformément à l'article R.153-20 et suivants du code de l'urbanisme.

11 Informations diverses :

Sur la mare devant l'Église : elle se rempli grâce à une source mais l'eau se repend autour dans le sol, ce qui implique que la mare du jardin de l'Église ne soit plus alimentée.
Les murs et les margelles sont à reprendre, le curage est en cours pour évaluer les rénovations à faire.
Le débit de la source est important.
Les poissons et les écrevisses sont déplacés dans la mare du jardin de l'Église.

Fin de séance à 21h21.
À Thoiry, le 18 mars 2025

La secrétaire,
Anne FRELAUT

Le Maire,
François MOUTOT

MAIRIE DE THOIRY R.F. (Yvelines)